

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE PREMIER

Les membres des unités d'active et des garnisons les plus importantes disposent d'un délégué, désigné parmi les volontaires, par le bureau du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2

Les aides financières urgentes au profit des membres de l'association et de leur famille directe peuvent être décidées par le bureau, sous réserve d'en rendre compte à la réunion suivante du Conseil d'Administration pour approbation définitive. Lors de l'Assemblée Générale qui suivra l'accord de ces aides, il en sera fait mention, tout en préservant l'anonymat du bénéficiaire, des aides consenties à la demande du membre secouru.

ARTICLE 3

Les frais engagés pour la correspondance et la gestion de l'association sont supportés par celle-ci sur justificatifs présentés au trésorier ou par le ou les représentants mandatés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

Les cotisations sont versées pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre de la même année). Pour des raisons de facilité de gestion, elles seront adressées au trésorier avant le 1er mars de chaque année. Passé le 1er avril, une lettre de rappel sera rédigée par le secrétaire.